

Michel Langinieux
8, rue Édouard Detaille
75017 Paris
Tel : 01 42 67 22 62

Paris le 13 mai 2008

Courrier RAR

**Monsieur le Procureur
Tribunal pénal international
Bureau du tribunal
Maanweg 174
2516 AB, La Haye
Pays-Bas**

L'AMIANTE ET LA FRANCE

LA PRÉVENTION EN ÉCHEC

**Plainte à l'encontre de l'État français, son ministère public,
ses pouvoirs exécutifs et pouvoirs publics.**

Monsieur le Procureur du Tribunal pénal international

Les questions de prévention en France relèvent essentiellement du Livre II, Titre III du Code du travail.

Ce livre II trouve son origine dans la Loi du 13 juin 1893 sur la protection, l'hygiène et la sécurité, contre les poussières industrielles. Le Rapport parlementaire sur l'amiante initie l'affaire à cette même date : un "*drame de la santé au travail sans précédent*".

Les recherches de Madame PRADA-BORDENAVE, Maître des requêtes au Conseil d'État, et de Monsieur Pierre SARGOS, Président de la Chambre Sociale de la Cour de cassation, confirment cette position, ainsi que l'obligation de sécurité de résultat instituée par le Décret du 11 mars 1894.

Il est maintenant prouvé depuis 115 ans, plus spécifiquement depuis 1906, que l'on attrapait des maladies mortelles dans les usines dès 1890 à 1895 pour l'amiante ; et que l'État n'a rien fait : double carence du *devoir de réglementation* et du *devoir de contrôle de l'application* (**Pièce 10**).

Or, la législation française a créé à l'encontre de l'État une véritable obligation de police qui s'attache à la *sécurité des personnes*. Se manifeste, dès lors, une catastrophe sanitaire sans précédent, l'inspection du travail n'ayant finalisé aucune enquête des décennies durant, et l'État enfin reconnu responsable de "carences fautives" par le Conseil d'État, le 3 mars 2004.

Pis : face à l'inefficacité des incriminations pénales et l'échec du système de prévention des risques professionnels, aucun employeur déferé devant les juridictions compétentes n'a été de ce jour, mis en prison. Aucun empoisonneur n'a été arrêté.

Cet état de fait a donné latitude aux employeurs responsables de persister en toute impunité, à empoisonner autrui de fibres irréversibles, et rouler sans scrupules des concitoyens dans leur farine amiantée.

Plus grave, aucun Procureur de la République ne fut à l'origine de poursuites. Aucune modification de la politique pénale désastreuse menée dans ce domaine n'a été envisagée. L'on tue depuis un siècle des populations entières en France, en toute connaissance de cause, alors qu'aucun officiel n'agit dans un pays *anesthésié*, paralysé d'indifférence et de peurs.

Des centaines de milliers de victimes passées et à venir cumulent, face à un immobilisme établi d'inexistence civique, juridique, politique.

À la merci de pouvoirs exécutifs littéralement absents - il semble n'y avoir personne en charge depuis la loi de 1893 - alors même qu'une foison inextricable de mots imbriqués dans des mots remplace les faits, que le faire semblant remplace le faire, notre pays se trucidé sous des siècles de conditionnements traditionnels, dans l'incapacité d'appréhender une réalité et de la résoudre.

La vie humaine se voit, à ce point, traitée en sous-produit, une quantité négligeable. L'indispensable nécessité de recherche, de prévention, de médecine du travail, a été supprimée.

Une même réponse administrative - un seul "*parle toujours*" - témoigne que *personne ne prend responsabilité* (l'Abbé PIERRE pendant 50 ans lança son S.O.S. pour récolter inexorablement le même refus, ce même non-recevoir qui élude sens, discernement, capacité d'agir et de participer). Tel "NON" à la base reste un "NON" d'office.

Cette inexistence imposée tue. La France dévoile finalement l'envers de son décor, un système loin de l'image qu'elle apprécie projeter.

L'argent y passe avant les gens. Avant les enfants. La valeur la plus sacrée, la vague montante, devient victime d'empoisonnements collectifs.

D'ici dix ans, la moitié de la population infantine sera affectée à un niveau ou un autre, par un poison ou un autre, irradiations incluses. Les chiffres actuels s'annoncent catastrophiques.

Le pays, incapable de redresser la barre, s'enfonce dans une criminalité économique :

Atteinte systématique aux droits de l'Homme, aux droits fondamentaux des citoyens :
Abus de confiance. Associations de malfaiteurs. Meurtres autorisés. Abus d'autorité. Corruption. Faux et usage de faux. Atteinte à la liberté d'expression. Atteinte à l'action de la justice. Empoisonnements systématiques de la population civile. Inertie de l'ordre social.

. Ces chefs d'accusation dénoncent des :

CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ. LA NON-DÉNONCIATION DE CES CRIMES.

Non-assistance à personne en danger. Mise en danger délibérée de la vie d'autrui. Administration de substances nuisibles. Empoisonnement par exposition forcée de poussières d'amiante et de plomb contre les personnes (ou tout autre chef pouvant apparaître au cours de l'instruction).

. Ces chefs d'accusation renforcent :

LE CRIME SOCIÉTAL DE L'ÉTAT.

DES CRIMES CONTRE L'ORGANISME HUMAIN PERPÉTRÉS PLUS D'UN SIÈCLE.

Les rapports parlementaires et du Sénat sur l'amiante - étayés, fouillés - débouchent sur une réalisation noir sur blanc, irréversible : les États Généraux de l'état d'immobilisme en France soulignant un acte fautif de 150 années environ, dû à l'indifférence, l'apathie, la morgue.

Quelques phrases clef du Rapport du Sénat définissent cette situation extrême d'omertà, et impliquent l'incurie de la médecine du travail et de la magistrature plus précisément ces 40 dernières années (**Pièce 12**).

Les pouvoirs publics Français se sont trouvés pendant plus d'un siècle, dans l'incapacité de *comprendre, réparer, tirer des leçons pour l'avenir*.

- **Dès lors, la catastrophe sanitaire** (page 9 de ces rapports).
- **L'épidémie à venir inéluctable et irréversible** (page 10) :
 - . L'INSERM prédit de 10.000 à 20.000 décès *par an* en France entre 2010 et 2020 (soit 100.000 au mieux et 200.000 au pis, sur 10 ans). Ce mal se perpétuera jusqu'en 2050 à 2060 environ.
 - . La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) arrive aux mêmes conclusions : 100.000 à 200.000 décès dans les **20 prochaines années** (Le Monde, 26 juin 2002).
- **L'inertie de nos décideurs** (page 12).
- **Les risques de l'amiante, depuis quarante ans au moins, étaient connus, documentés, accessibles aux scientifiques, aux médecins, aux inspecteurs du travail, aux gestionnaires des régimes sociaux, aux fonctionnaires des administrations centrales concernées, pour peu que ceux-ci se donnassent la peine de chercher l'information et de la faire remonter aux décideurs, c'est-à-dire aux pouvoirs publics** (page 14) :
- **Le dossier pénal pourrait être le plus important du siècle** (page 15).
- Crime sociétal (Mission parlementaire, page 15).
- L'acte fautif (Mission parlementaire, page 357).
- **Une véritable culture du mensonge** (page 35).
- **L'indifférence de l'ensemble des acteurs, employeurs et pouvoirs publics notamment qui, dans cette affaire, est inexplicable. Une indifférence singulière face à une menace connue de longue date** (page 35).
- **L'administration incapable de passer de la connaissance à la prise de décision** (page 35) :
- **La passivité des "donneurs d'alerte" institutionnels** (page 61) :
- **Le silence de la médecine du travail et de l'inspection du travail** (page 64) :
- **L'État "anesthésié"** (page 71).
- **L'État a failli à sa mission de sécurité au travail** (page 76).
- **Le décret de 1977 (protection des travailleurs contre l'amiante) a été mal appliqué** (page 88).
- **La responsabilité des employeurs** (page 93).
- **La responsabilité de l'État confirmée plusieurs fois pour défaut de réglementation spécifique, tardive, insuffisante** (page 99).
- **La responsabilité pénale** (page 102).
- **Les procédures pénales bloquées devant les tribunaux** (couverture arrière de l'ouvrage sur les rapports).
- **Le ministère de la Justice responsable de l'action publique et des politiques d'action publique** (page 104).
- La violation de la loi (Mission parlementaire, page 365 et 398).

- **Le risque d'amiante encore présent** (page 194).
- **Les populations principalement exposées dans les bâtiments scolaires et universitaires** (pages 199 à 201).

Ces rapports du Sénat (2005) et de l'Assemblée nationale (2006) - bien qu'éluant ouvertement les témoignages de victimes (les élites seules ont droit à la parole !) - tiennent lieu d'acte d'accusation. Ces rapports incriminent la responsabilité de l'État. *Un acte juridique international* devant la démission de la France devient nécessité absolue. L'Europe doit pallier aux carences fautives cernant ce drame hors norme : ainsi fournir une expertise publique internationale pour peser sur l'intolérable. En effet, aucune structure institutionnelle ne pourra être indépendante ICI, sous une mainmise qui s'apparente à une main basse. Une véritable jungle hypocrite, manipulatrice et sophistiquée, viole systématiquement la loi, la justice, la démocratie. "*L'élite française ne fait plus évoluer le monde*" dirait Madame Eva JOLY.

*

Pour illustrer ce tableau de fond, un exemple notoire : l'université la Sorbonne Nouvelle, à Paris, démontre les façons dont les poisons, les affaires et la justice s'administrent en France. La loi de l'inertie reste la plus forte.

Voici présentée sur une recherche personnelle de 12 années (juillet 1996), cette catastrophe bien cachée.

. **Avril 1964** : Le Centre Censier fut construit (sans permis), floquant d'amiante 6 km et demi de poutres de fer, tout en ignorant les règles d'urbanisme (**Pièce 1**). Sacré coup d'envoi de l'Éducation Nationale sur des mensonges et l'illégalité.

. **1979 à 1983** : Les bâtiments amiantés sont encoffrés (assurés 10 ans), en oubliant armoires techniques et puits d'ascenseurs qui continuèrent à polluer de 30 à 35 ans.

. **1993-1994** : Travaux de "*surélévation de la bibliothèque*" accomplis sans précautions (un bâtiment de trois étages implanté dans deux bâtiments reconnus amiantés, sur des poutres floquées). Avec l'effet de libérer des pics de fibres cancérogènes par milliards de milliards sur la Fac et le quartier. "*Ces travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de sécurité. Signé la Direction de protection du public, le 3 février 1993*", soit six mois avant le début des travaux dangereux. Travaux accomplis sous l'œil de la Préfecture de police, la Commission de Sécurité, la SOCOTEC et les officiels de Censier. Preuve accablante de ces catastrophes sanitaires autorisées en France en connaissance de cause, impliquant les pouvoirs publics et la Sorbonne Nouvelle, dont l'intendant Bernard DHOOGÉ agent ACMO, en charge de l'hygiène et de la sécurité, et les architectes responsables. (**Pièce 2**).

. **Avril 1995** : Mort de la technicienne Jacqueline SUZZONI d'un cancer de la plèvre, 31 années après la construction de Censier (**suivie d'une dizaine de décès de broncho-pneumonie et de 17 malades**). Sans aucune enquête indépendante, même prévue.

. **Juillet-août 1995** : Déflocage sauvage des cages d'ascenseurs par une *entreprise non certifiée*, sans sas, sans combinaisons, sans douches, sans précautions, gardant les personnels sur place, les travailleurs en shorts, à la suite des mauvais chiffres relevés dans le couloir du 5^e et la salle de classe 510 par le laboratoire L.H.C.F, le 2 juin 1995.

. **Décembre 1996** : L'administration de la Sorbonne Nouvelle reconnaît, après l'expertise du Bureau VERITAS du 13 août 1996 "Coffrages endommagés, zones dégradées, traversées des câbles, têtes techniques non-protégées. Envisager des travaux de traitement du flocage en tête des gaines techniques aux R+5" :

- "Un taux élevé de pollution dans le couloir du Cavi". "Présence d'amiante non stabilisé dans les deux ascenseurs par la société OTIS". "État de dégradation de ce flocage". "Déposer les deux trémies par une société spécialisée (juillet-août 95)".

Or, il n'y avait pas de "société spécialisée" en 1995.

"Un pied de poteau a relevé une présence d'amiante". "La partie supérieure des gaines techniques n'a pas été traitée et le joint de dilatation entre les bâtiments n'est pas étanche". "Une opération de stabilisation ou de dépose sera entreprise dès cette année (vacances été 1997) sur la partie supérieure des gaines techniques et sur les joints de dilatation" : SANS SUIVI.

"La protection mécanique des poteaux sera améliorée. Ces interventions sont prévues pour les vacances de Noël 1996". SANS SUIVI.

Censier la Sorbonne Nouvelle s'épingle naturellement, ainsi que son Ingénieur expert Alain CARREY qui, lui, affirme en 1998 deux ans après, le contraire de ce rapport administratif. (Pièce 3).

. **Août 1998** : Désastre majeur durant un dépoussiérage des armoires techniques par une entreprise non-certifiée. Taux montant jusqu'à 480 f/l d'air (dix ans plus tard, la Sorbonne Nouvelle refuse toujours de montrer les chiffres du labo FLLA sur le papier).

En portant plainte contre le Bureau VERITAS, S.A. COMOBAT et EUROSAN DÉCONTAMINATION, Ordonnances de référé 28 octobre 1998, ref. 62972/98 (KL), 18 novembre 1998, ref. 63550/98 (FF), 13 nov. 1998, ref. 63808/98 (KL), le Maître d'Ouvrage (la Fac Censier) reconnaît implicitement sa responsabilité dans le **choix d'une entreprise non-qualifiée** (Arrêté 26 décembre 1997, sur l'Article 5.1 du 14 mai 1996 : l'obligation de qualification des entreprises).

. **Novembre 1998** : Note urgente de l'expert judiciaire Marcel DELPORTE : "J'ai conclu à la subsistance d'un risque réel d'exposition et d'inhalation de poussières d'amiante pour les personnes, ainsi qu'à l'existence d'un risque réel de pollution environnementale. J'ai affirmé l'urgence à faire cesser les raisons de l'exposition". Cette note fut cachée à sa Fac par le Président LEUTRAT qui affiche profusément le contraire sur tous les murs : "Au vu des résultats d'analyses et de ses propres constatations, l'expert judiciaire considère qu'il n'y a pas de danger pour les usagers" (!). Mensonge criminel s'il en est.

. **Juillet-août 1999** : Le ministère de l'Éducation nationale assainit les armoires techniques pour un coût d'environ 5,4 millions de francs.

. Le Chef du Service de l'intendance et agent de sécurité, M. Bernard DHOOGHE, fit dès lors, ouvrir les gaines techniques interdites 25 ans durant, sans précautions, assurant "il n'y a pas d'amiante à Censier". Information annoncée sur la "**requête de Michel LANGINIEUX à la C.E.D.H.**", page 3.

(Pièce 5).

. **Juillet 2000** : Suivant la Commission rogatoire de Philippe COURROYE du 17 décembre 1999, la police judiciaire cerne la responsabilité de Censier sur sept points de :

- non-respect de l'obligation générale des risques (articles 2 et 27).
- non-respect de l'information et la formation des travailleurs (articles 3 et 4).
- non-respect des moyens de protection collective et individuelle (articles 5, 28, 29, 30).
- non-respect du contrôle d'une valeur limite (articles 5 et 30).

- *non-respect des mesures d'hygiène* (article 6).
- *non-respect de l'obligation d'établir une fiche d'exposition* (article 31).
- *non-respect de la mise en œuvre d'une recherche médicale appropriée* (article 32).

Aucun des magistrats impliqués n'en a tenu compte.

. 76 magistrats - soixante-seize - furent concernés par cette affaire (incluant la chaîne de contrôle) en totale non-application de droit administratif et pénal : l'incapacité de ces spécialistes d'accomplir leur travail juridique se voit couchée sur leurs écrits, avec noms, prénoms, fonctions.

. **Mai 2002** : Ordonnance de non-lieu du Juge Michèle VAUBAILLON : "*Il n'existe pas de danger pour le personnel et les étudiants de la faculté*". Ordonnance incomplète imprimée sans les notifications requises (Art. 183, 507, 508, C. p.p.). Il s'agit pourtant d'un droit constitutionnel européen (**pièce 4**).

. Malades et morts de cancers du poumon persistent et cumulent, d'où la recherche de Michel LANGINIEUX envoyée au Président de l'Assemblée Nationale Jean-Louis DEBRÉ. Ce dernier avait posé une question aux Ministres De ROBIEN et BERTRAND sur l'état de lieux (**pièce 11**).

. **Septembre 2007** : Malgré le signal d'alarme lancé aux plus hauts officiels, rien ne bouge (sauf pour une reconnaissance et grand nombre de remerciements) (**Pièces 6 et 7**).

. **Mars 2008** : Défense de Maître Alexandre FARO pour Michel LANGINIEUX devant la 17^e chambre correctionnelle, contre une double "diffamation" de la partie adverse (**Pièce 13**).

Partie intrinsèque de ma plainte initiale, je porte plainte en tant qu'étudiant de 1993 à 1997, contre l'Université la Sorbonne Nouvelle et tous responsables impliqués, y compris l'avocate Anne WILLIÉ qui, depuis dix ans, gagne sa vie sur la vie des étudiants (**Pièce 14**).

Atteinte systématique aux droits de l'Homme, aux droits fondamentaux des citoyens :

Abus de confiance. Meurtres autorisés. Abus d'autorité. Corruption. Faux et usage de faux. Atteinte à la liberté d'expression. Atteinte à l'action de la justice.

Non-assistance à personne en danger. Mise en danger délibérée de la vie d'autrui. Administration de substances nuisibles. Empoisonnement par exposition forcée de poussières d'amiante contre les personnes (ou tout autre chef pouvant apparaître au cours de l'instruction).

Plainte également contre les associations nationales "des victimes de l'amiante", L'ANDEVA, LE COMITÉ ANTI AMIANTE JUSSIEU, BAN ASBESTOS, ainsi que leurs avocats et experts, pour s'être tus sur ce drame, en toute connaissance de cause pendant onze ans.

Non-assistance à personnes en danger, indifférence, népotisme, incapacité d'action et de compassion. Inexistence civique.

Notre démocratie qui a su éventrer l'Afrique depuis plus de 60 ans se retourne de nos jours, délibérément contre les siens, petits et grands : amiante, plomb, mercure, aluminium, métaux lourds.

Ces plaintes annoncent, à ce point, une *plainte globale* qui inclura les empoisonnements collectifs imposés : deux prochaines déferlantes concernent les pesticides, et les antennes G3 (UMTS). Cette *plainte globale* pourra inclure toute autre plainte ciblée, ainsi celle de l'A.S.E. contre Censier, jointe (**pièce 8**), ou les possibilités d'agir offertes (**pièce 9**).

Monsieur le Procureur,

Je déclare, en conscience et loyauté, exacts les renseignements qui figurent sur cet envoi.

Renseignements indispensables pour la défense des citoyens français et des étudiants internationaux, face à la criminalité et corruption étatiques subies ici.

C'est une question de dignité : sauvegarder les droits de l'homme devant des violations graves d'associations criminelles qui utilisent les rouages d'une démocratie incapable d'assumer, pour exercer en toute impunité leurs méfaits sur le peuple sans souci des enfants.

Avec mes respects,

PIÈCES

Pièce 1 : Trois courriers de la Préfecture de Seine en avril 1964, sur la construction d'une Faculté de Lettres et Sciences Humaines à Censier, *sans permis de construire*, éludant toute réglementation de voirie et d'urbanisme.

Pièce 2 : Procès-verbaux de la Préfecture de police et permis de construire n° 75-105-93-70911 cernent les travaux lourds de 1993-1994 de surélévation de la bibliothèque, sans précautions, qui contaminèrent les bâtiments et le quartier : "*Ces travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de sécurité. Signé la Direction de protection du public, le 3 février 1993*", soit six mois avant le début des travaux dangereux.

Un bâtiment de trois étages fut implanté dans les deux bâtiments existants reconnus amiantés, exposant - *en trouant les murs et perçant le toit* - aux pics de **milliards sur milliards de fibres cancérigènes** la Faculté et son environnement. Ces travaux furent accomplis sous l'œil de la Préfecture de police, la Commission de Sécurité, la SOCOTEC et les officiels de Censier. Preuve accablante de ces catastrophes sanitaires autorisées en France, impliquant les pouvoirs publics et la Sorbonne Nouvelle ainsi que les architectes.

Pièce 3 : L'administration de Censier, sur "*La présence d'amiante dans les locaux*" en 1996.

Pièce 4 : Lettres au Greffier de la C.E.D.H. et à Madame DATI, Ministre de la Justice, avec copies de l'ordonnance du Juge VAUBAILLON et trois articles du C.p.p. sur les *notifications requises*.

Pièce 5 : Requête de M. Michel LANGINIEUX à la C.E.D.H. du 4 février 2008.

Pièce 6 : Lettre de la Présidence de la République à M. LANGINIEUX du 24 juillet 2007.

Pièce 7 : Courrier adressé à M. Nicolas SARKOZY du 29 septembre 2007.

Pièce 8 : Plainte de M. Richard LAPUJADE, Président de l'A.S.E., contre Censier, éléments du dossier aux volets multiples déposé initialement le 4 mai 2007.

Pièce 9 : "*Proposition de mandat pour agir*" de Action Santé Environnement, pour les étudiants.

Pièce 10 : Éléments de l'audition, à la Mission parlementaire, de Mme PRADA-BORDENAVE, Maître des requêtes au Conseil d'État : "***L'État se doit de protéger***", sur la loi du 12 juin 1893 contre les poussières industrielles, concernant la précaution, l'hygiène et la sécurité.

Pièce 11 : Recherches de M. LANGINIEUX sur 17 malades et 11 morts à Censier.

Pièce 12 : "Les rapports du Sénat". Récapitulatif adressé à Maître Alexandre FARO en information pour sa défense.

Pièce 13 : Défense de Michel LANGINIEUX élaborée par Maître FARO pour la 17^e chambre correctionnelle, en vue de l'audience du 18 mars 2008.

Pièce 14 : "*Éléments de réponse*" au mémoire de Maître Anne WILLIÉ, adressés à Monsieur le Président Nicolas BONNAL de la 17^e chambre correctionnelle, TGI, le 29 avril 2008.

Michel Langinieux
8, rue Édouard Detaille
75017 Paris
Tel : 01 42 67 22 62

Paris le 29 juillet 2008

Courrier RAR

**Monsieur le Procureur
Tribunal pénal international
Bureau du tribunal
Maanweg 174
2516 AB, La Haye
Pays-Bas**

L'AMIANTE ET LA FRANCE

LA PRÉVENTION EN ÉCHEC II

**Compléments de la plainte à l'encontre de l'État français,
son ministère public, ses pouvoirs exécutifs et pouvoirs publics.**

Monsieur le Procureur du Tribunal pénal international

Suivant la plainte que j'ai portée auprès de vous le 13 mai 2008, je tiens à soumettre à votre attention ma lettre du 14 juillet 2008 adressée au Président de la République Française, *jointe*.

Il s'agit de 76 magistrats - soixante-seize - qui, sur cette affaire d'empoisonnements à l'amiante dans une Université, n'ont simplement pas fait leur travail.

Cela devient coutume.

Pourquoi nos magistrats ne sont-ils pas rendus *responsables de leurs actes* comme ils le sont dans d'autres pays européens ? D'autant que le pouvoir des juges repose ICI sur une véritable imposture concernant le plan constitutionnel. Ces officiels, en effet, se permettent d'exercer un pouvoir sans en avoir été investi par une quelconque élection alors que c'est la règle en démocratie, observée par les deux autres pouvoirs, le législatif et l'exécutif.

Après le scandale des 100 juges d'Outreau, inexistants autant qu'incompétents, le pouvoir de juger son prochain ne saurait plus être sanctifié via simple concours technocratique, d'autant que le dit pouvoir se trouve exercé hors de tout contrôle populaire, ce qui est contraire à tous les principes républicains. Pourquoi leur accorder l'impunité ?

Qu'est-ce qui peut justifier l'invulnérabilité de ces derniers alors que, censés être les plus sages, ils sont munis d'un pareil pouvoir de nuisance, exercé avec les dégâts qui en résultent ?

- Je ne m'étendrai pas sur la corruption financière qui règne ICI. Madame Eva JOLY a su nous préciser les déviations, la disparition de sommes colossales, le mépris de tout droit.

Pour exemple notoire, les "*Françs de Polynésie Française*" ni Français ni Européens, parfaitement valables en leurs lieux, n'existent pas en fait, non reconnus internationalement.

Ces malversations font le bonheur de banques bien Françaises - elles - et du Trésor Public qui y trouvent leurs comptes sur des fonds doubles à doubles-fonds dans un *offshore* paradisiaque.

- Plus grave encore : 40.000 enfants disparaissent chaque année, victimes de prédateurs. 45.000 en 2006. S'ils ne sont pas tous torturés, violés et tués, comme le décrit le Juge Pierre ROCHE, Président des Chambres de Montpellier à la mort fort suspecte, *certaines sont simplement vendus*. Une industrie "de chez nous", Monsieur le Procureur, avec sa marchandise. Nos Gilles de Rai fonctionnarisés profitent de l'aubaine en groupes organisés, sous protection évidente. *Rien ne bouge*.

Sans police ni justice, nous n'avons plus d'autre ressource que de nous adresser à vous. Les requêtes à la CEDH sont refusées par centaines de milliers, ce qui révèle à la fois le degré de corruption et l'incapacité de faire face. Plutôt que d'énoncer la réalité, cette Cour Européenne la cache, d'autant qu'elle est financée par les États criminels qu'elle est censée juger.

Nous avons un besoin absolu d'autorité extérieure.

- Pour le drame sans précédent de l'amiante, j'ai su ouvrir une voie directe qui dénonce ce crime contre l'humanité en France, avec pour exemple une Université parisienne la Sorbonne Nouvelle, et prévenir ainsi une jeunesse étudiante désinformée.

Les pays qui envoient leurs étudiants dans nos cages à poisons devront utiliser le chemin inverse : commencer par la protection de populations internationales innocentes à la merci de l'incurie de nos pouvoirs publics, pour remonter vers la cause de ces maux multiples, l'État Français aux fonctions prouvées : mensonges, manipulations, meurtres, sous la traditionnelle façade.

Cet État tue. Son peuple devra le réaliser au vu des vagues d'empoisonnements collectifs qui s'annoncent. Le monde international devra remettre les choses dans l'ordre qu'il n'aurait jamais dû quitter.

- Pour ce qui est de mon action personnelle, veuillez trouver *jointe*, ma 7^e plainte à un Procureur de la République, Madame OBADIA, qui s'occupe des DTA (Dossiers Techniques Amiante) et des multiples façons dont il est éludé en France par les uns et les autres : 70% des entreprises sont irrégulières, amnistiées d'office !

C'est pis encore pour le plomb (le saturnisme), sans contrôle aucun.

Jamais notre pays n'a été, à ce point, à la merci des forces de l'argent, de la tyrannie, d'une corruption totalitaire et de l'absence de moralité. L'ensemble de ces crimes contre l'humanité se pratique de nos jours en France, sous les symboles inexistants de "*liberté, égalité, fraternité*".

D'où mon cri vers vous, Monsieur le Procureur.

Je ferai mon possible pour parvenir à une formulation recevable pour le TPI. Que votre autorité souligne, s'il vous plaît, pour notre pays dit *de pointe*, les monstruosité semblables à celles

constatées en Afrique et en Serbie, où des primates sophistiqués font passer leurs vices avant toute démocratie, en une absence de compassion caractérisée, totalement illégale.

Avec mes respects citoyens,

Michel Langinieux

L'apport de Charles et de Diane

Comment est-il possible dans un État dit de droit, de faire la preuve aussi éclatante d'une telle sécheresse de cœur et d'un tel manque d'humanité à pareilles propositions ? Et surtout comment peut-on jouir d'une irresponsabilité aussi totale lorsque l'on se trouve à un tel niveau de responsabilité ?

D'autant que le pouvoir des juges repose sur une véritable imposture sur le plan constitutionnel. Ces personnages, en effet, se permettent d'exercer un pouvoir sans en avoir été investi par une quelconque élection alors que c'est la règle en démocratie. Une règle que suivent les 2 autres pouvoirs, le législatif et l'exécutif.

Le pouvoir de juger son prochain ne saurait être sanctifié via un simple concours technocratique, d'autant que le dit pouvoir se trouve exercé hors de tout contrôle populaire, ce qui est contraire à tous les principes de la démocratie.

Si bien que, dans notre État de droit, il n'y a que trois sortes d'irresponsables : les enfants, les fous et les juges !

Qu'est-ce donc qui justifie l'inviolabilité de ces derniers alors que, censés être les plus sages, ils sont munis d'un tel pouvoir de nuisance.

Ainsi donc, on aurait fait de tout l'arsenal répressif le jouet d'individus aussi irresponsables que peuvent l'être des enfants et des malades mentaux ?

Et qu'est-ce qui justifie que le chirurgien qui, lui au moins, sauve des vies au lieu de les briser, peut avoir les pires ennuis par ses erreurs, et à cette occasion comparaître devant des juges qui, eux, n'auront jamais de compte à rendre sur les vies brisées par leur inconscience ?

Un ensemble de crimes contre l'humanité se pratique de nos jours en France, sous les symboles inexistants de "*liberté, égalité, fraternité*".